

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_122

Objet : Mission d'accompagnement à la mise en place et à l'animation d'un Défi de l'Alimentation Durable sur le territoire de Cœur de Flandre agglo

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation mise en place pour la prestation reprise en objet ;

Considérant l'envoi du dossier de consultation aux prestataires suivants (par mail le 13 juin 2024) : A PRO BIO à Saint-André-Lez-Lille, MAISON DE L'ENVIRONNEMENT à Dunkerque, CPIE Flandre Maritime à Zuydcoote ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 5 juillet 2024 à 12h00 ;

Considérant la seule offre reçue : A PRO BIO ;

Considérant qu'une phase de négociation a été mise en place, conformément aux règles de consultation définies initialement ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le courrier de consultation ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer la consultation suivante : « Mission d'accompagnement à la mise en place et à l'animation d'un Défi de l'Alimentation Durable sur le territoire de Cœur de Flandre agglo » à A PRO BIO Saint-André-Lez-Lille, (59350), proposant une offre économiquement avantageuse pour un montant total de 17 800.00 € HT décomposé comme suit :

- Montage du projet : 1 200 € HT
- Frais usage plateforme DECLICS : 5 000 € HT
- Animation de 5 ateliers : 3 000 € HT
- Rédaction bilan et analyse : 1 200 € HT
- Kit communication : 1 800 € HT
- Animation globale du défi : 5 400 € HT
- Frais de denrées alimentaires : 200 € HT
-

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 23 AOUT 2024

Par délégation,
Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte
fiscal et financier et de l'achat public

Jérôme DARQUES

